

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/03/20/2020020772/justel>

Dossier numéro : 2020-03-20/13

Titre

20 MARS 2020. - Décret portant assentiment à l'accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République démocratique du Congo relatif au transport aérien, fait à Kinshasa le 2 février 2013

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-04-2020 page : 26038

Entrée en vigueur : 24-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le présent décret règle une matière régionale.

[Art. 2](#). L'accord entre le gouvernement du Royaume de Belgique et le gouvernement de la République démocratique du Congo relatif au transport aérien, fait à Kinshasa le 2 février 2013, sortira son plein et entier effet.

[Art. 3](#). Sous réserve de l'application de l'alinéa 3, toute modification au tableau des routes repris dans l'annexe, adoptée conformément à l'article 22, alinéa 4, sortira son plein et entier effet.

Le Gouvernement flamand notifie tout projet d'accord relatif à un nouveau tableau des routes au Parlement flamand.

Dans un délai de trois mois après la notification par le Gouvernement flamand visée à l'alinéa 2, le Parlement flamand peut s'opposer à ce qu'une modification telle que visée à l'alinéa 1er, sortisse son plein et entier effet.